

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au **31 juillet 2023** en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la **période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033**.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 206
- Surface totale des terrains concernés : 347 ha 45 a 38 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 143
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 295 ha 33 a 16 ca

La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;

Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune pour la durée du bail.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Bergholtz, le 16 août 2023

Le Maire

Jean-Luc GALLIATH

